

Révolution-Empire. Première moitié du XIXe siècle. Classe de première.

ATTENTION : CETTE COLLECTION EST TEMPORAIREMENT INDISPONIBLE À LA CONSULTATION. MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION

Numéro d'inventaire : 1982.00647.6

Auteur(s) : Jules Isaac
Charles-H. Pouthas

Type de document : livre scolaire

Éditeur : Hachette (Paris)

Imprimeur : Lahure (A.), Paris

Date de création : 1941

Collection : Cours d'histoire Malet-Isaac à l'usage de l'enseignement secondaire

Description : relié, couverture carton toile vert imprimé

Mesures : hauteur : 185 mm ; largeur : 125 mm

Notes : Programme du 30 avril 1931 : 1789-1848. Feuille volante coller en troisième de couverture.

Mots-clés : Histoire et mythologie

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : 1ère

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 690

ill.

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

97

LE SYSTÈME
ELECTORAL

C'est ainsi qu'après avoir proclamé dans la Déclaration que les hommes sont « égaux en droits », l'Assemblée, par une contradiction évidente, se refusa à établir le suffrage universel¹ et divisa les Français en deux classes, les *citoyens actifs* et les *citoyens passifs*. Les premiers seuls avaient droit de vote.

Cette distinction reposait sur des conditions de fortune. Pour être citoyen actif, il fallait être âgé de 25 ans au moins et payer une contribution directe égale à la valeur de trois journées de travail. Il y eut ainsi 4 298 000 citoyens actifs contre environ 3 millions de citoyens passifs. Les citoyens actifs, réunis dans chaque canton en assemblées primaires, désignaient les *électeurs*, à raison d'un pour cent, parmi les citoyens payant une contribution égale à la valeur de 10 journées de travail. L'assemblée des électeurs, réunie au chef-lieu du département, élisait les députés, les juges, l'évêque et les curés, les membres de l'Administration départementale. Les députés ne pouvaient être choisis que parmi les propriétaires fonciers payant une contribution égale à la valeur d'un *marc d'argent* — 51 livres —. Ainsi *la plénitude des droits politiques n'appartenait qu'à la classe riche*².

Il y eut de nombreuses protestations contre ce régime d'inégalité. Dans *l'Ami du peuple* du 30 juin 1790, Marat écrivit : « Qu'aurons-nous gagné à détruire l'aristocratie des nobles, si elle est remplacée par l'aristocratie des riches?... Pères de la patrie, vous êtes les favoris de la fortune; nous ne vous demandons pas aujourd'hui de partager ces possessions, ces biens que le ciel a donnés en commun aux hommes.... [Mais] tremblez qu'en nous refusant le droit de citoyens, à raison de notre pauvreté, nous ne le recouvrions en vous enlevant le superflu.... Or, pour nous mettre à votre place, nous n'avons qu'à rester les bras croisés. » Robespierre fit publier en avril 1791 un ardent plaidoyer en faveur du peuple et du suffrage universel : « Les riches, concluait-il, prétendent à tout; ils veulent tout envahir et tout dominer;... ils sont les fléaux du peuple. L'intérêt du peuple est l'intérêt général; celui des riches est l'intérêt particulier. Et vous voulez rendre le peuple nul et les riches tout puissants! » (Dans AULARD, ouvr. cité.)

1. Elle ne faisait que suivre les conseils des philosophes, ses maîtres. Voir ci-dessus, page 39.

2. La loi électorale fut révisée le 27 août 1791, après la fuite à Varennes. On supprima le cens d'éligibilité — le marc d'argent —; par contre, le cens électoral fut considérablement relevé; il fallut, pour être électeur, justifier d'un revenu foncier égal à la valeur de 150 à 200 journées de travail. Mais le nouveau régime ne fut jamais appliqué, l'Assemblée ayant ajourné à deux ans l'exécution du décret.

